

N°DBCA-2020-040

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MAINTENANCE DECENNALE DES ECHELLES PIVOTANTES

Le 25 juin 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code de la commande publique,
- la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*
* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est doté de différents types de véhicules d'interventions, au titre desquels figurent les échelles aériennes. De par sa spécificité, cet équipement est soumis à différents textes règlementaires et spécifications constructeur concernant l'entretien et la maintenance. Ainsi, tous les 10 ans, une échelle pivotante séquentielle (EPS) nécessite une révision générale afin de prolonger sa durée de vie.

Cette maintenance décennale, concerne notamment les prestations d'entretiens suivantes :

- le remplacement de certains organes (flexibles hydrauliques, câbles, poulies, patins, galets, contacteurs) ;
- le démontage complet du treuil de déploiement / repliement ;
- vérification de l'intégrité structurelle du parc échelle (déformation, soudure...) ;
- reparamétrage et mise à jour du logiciel électronique de la gestion de la machine ;
- etc...

Les fabricants des échelles revendiquent, du fait de la spécificité des équipements et de la nécessité d'un reparamétrage via des logiciels constructeurs, l'exclusivité concernant cette maintenance.

Cette exclusivité leur permet d'assurer l'intégrité et la sécurité des moyens aériens ainsi que celle des utilisateurs.

Le Sdis 76, a donc eu recours à la procédure sans publicité ni mise en concurrence prévue aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique. Cette procédure permet en effet, la conclusion d'un marché directement avec un opérateur économique lorsqu'il existe un droit d'exclusivité au bénéfice de celui-ci.

Le présent accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande, est décomposé de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Attributaires	Montant minimum	Montant maximum	Durée de l'accord-cadre
1	EPS de marque CAMIVA	MAGIRUS CAMIVA	150 000 € HT	375 000 € HT	De la notification jusqu'au 31/12/2021
2	EPS de marque RIFFAUD	ECHELLES RIFFAUD	300 000 € HT	800 000 € HT	De la notification jusqu'au 31/01/2024

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200625-DBCA-2020-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER